

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****AFFAIRE CPA N° 2025-45****ARBITRAGE EN VERTU DE L'ACCORD DE PARTENARIAT EN MATIERE D'ASILE****(LA REPUBLIQUE DU RWANDA C. LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD)**

LA HAYE, LE 12 MARS 2026

Le Tribunal fixe la date de l'audience

Dans son Ordonnance de procédure N° 1 rendue le 19 janvier 2026, le Tribunal constitué en vertu de l'article 22 de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Rwanda et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les dispositions d'un partenariat en matière d'asile visant à renforcer les engagements internationaux communs en matière de protection des réfugiés et des migrants (l'« Accord de partenariat en matière d'asile ») et du Règlement d'arbitrage de la CPA de 2012 a décidé de tenir une audience.

L'audience se tiendra du 18 au 20 mars 2026 dans la Chambre du Conseil administratif au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, La Haye, Pays-Bas.

Après avoir recueilli les vues des Parties, le Tribunal, dans son Ordonnance de procédure N° 2, a confirmé les dates de l'audience et déterminé les modalités d'accès du public à l'audience.

Le calendrier de l'audience est le suivant :

ACTIVITÉ	TEMPS ALLOUÉ	HORAIRE
Mercredi 18 mars 2026		
Plaidoirie d'ouverture du Rwanda	1 heure 45 minutes	9h30 – 11h15
Pause du matin	15 minutes	11h15 – 11h30
Plaidoirie d'ouverture du Rwanda	1 heure 30 minutes	11h30 – 13h00
Jedi 19 mars 2026		
Plaidoirie d'ouverture du Royaume-Uni	1 heure 45 minutes	9h30 – 11h15
Pause du matin	15 minutes	11h15 – 11h30
Plaidoirie d'ouverture du Royaume-Uni	1 heure 30 minutes	11h30 – 13h00
Vendredi 20 mars 2026		
Plaidoirie de réplique du Rwanda	1 heure	9h30 – 10h30
Pause		10h30 – 14h00
Plaidoirie de réplique du Royaume-Uni	1 heure	14h00 – 15h00

Publication des plaidoiries écrites des Parties

Conformément à l'article 11(2) du Règlement de procédure complémentaire, les plaidoiries écrites des Parties seront publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/370/>) le 16 mars 2026.

Accès au public et retransmission en direct de l'audience

Conformément à l'accord entre les Parties et en vertu de l'article 11(2) du Règlement de procédure complémentaire, l'audience sera ouverte au public.

Au cours de l'audience, les membres du public pourront suivre les débats selon les modalités suivantes :

Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique intéressés pourront suivre l'audience dans la Chambre du Conseil administratif.

La CPA invite les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à l'audience à se manifester au plus tard le **16 mars 2026**, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2025-45-registration@pca-cpa.org. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 17 mars 2026.

Représentants de la presse

Les représentants de la presse pourront suivre la retransmission de l'audience en direct dans une salle réservée à la presse dans l'enceinte du Palais de la Paix. Il est porté à l'attention des représentants de la presse qu'il ne sera pas possible de se connecter aux flux vidéo et audio dans la salle de retransmission réservée à la presse

Lors du premier jour de l'audience, les photographes de la presse et les cadres seront autorisés à accéder à la salle d'audience avant le début de l'audience. Toute prise de vue sera interdite dès l'ouverture de l'audience, et les photographes et cadres seront avant cela priés de quitter la salle d'audience. Une sélection de photographies en haute résolution réalisées par un photographe professionnel à la demande de la CPA sera également publiée dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/370/>). Ces photographies peuvent être librement téléchargées et reproduites à condition de citer leur source.

Les représentants de la presse intéressés sont priés de s'inscrire au plus tard le **16 mars 2026** en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2025-45-registration@pca-cpa.org, en joignant le formulaire d'accréditation de presse annexé au présent communiqué de presse. Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions. Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 17 mars 2026. Seuls les inscrits ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Les représentants de la presse sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 09h00 chaque jour de l'audience, afin que les contrôles de sécurité requis puissent être effectués. Les représentants de la presse sont également priés de quitter le Palais de la Paix au plus tard à 13h30 les 18 et 19 mars 2026, et à 15h30 le 20 mars 2026.

Les représentants des États parties aux affaires sous les auspices de la CPA acceptent parfois d'accorder des interviews après la séance. Les représentants de la presse sont priés de noter que la CPA n'est pas en mesure d'organiser ou de faciliter la tenue de telles interviews. Les journalistes sont priés de conduire de telles interviews sur les marches de l'entrée ou dans le hall d'entrée du Palais de la Paix. Les représentants de la presse ont également la possibilité de réaliser d'autres interviews à l'extérieur de l'enceinte du Palais de la Paix.

Membres du public

Les membres du public souhaitant suivre l'audience sont priés de s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : 2025-45-registration@pca-cpa.org au plus tard le **16 mars 2026**. Les

confirmations de participation seront envoyées par courriel le 17 mars 2026. Seuls les membres du public ayant reçu une confirmation préalable de participation de la part de la CPA seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix

Après inscription et accréditation préalables, les membres du public pourront suivre l'audience depuis la Chambre du Conseil administratif. Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions.

Les membres du public ayant reçu une confirmation de participation de la part de la CPA sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard à 09h00 chaque jour de l'audience, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués. Les membres du public sont priés de quitter l'enceinte du Palais de la Paix dès la conclusion de chaque jour d'audience.

Retransmission en direct sur Internet

Outre les dispositions susmentionnées, l'audience sera retransmise au public par diffusion en direct (*live-stream*). La diffusion en direct sera accessible en cliquant sur ce [lien](#).

Publication de l'enregistrement et des transcriptions de l'audience

À l'issue de l'audience, un enregistrement de la retransmission sera mis à disposition dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/370/>).

Les transcriptions de l'audience seront également publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA, conformément à une procédure qui sera établie par le Tribunal en temps utile.

Stationnement

Le stationnement n'est pas autorisé dans l'enceinte du Palais de la Paix et tout véhicule devra être stationné dans l'une des rues adjacentes.

Contexte du différend

La procédure arbitrale a été instituée le 24 novembre 2025 lorsque la République du Rwanda a adressé au Royaume-Uni une Notification d'arbitrage en vertu de l'article 22 de l'Accord de partenariat en matière d'asile et de l'article 3 du Règlement d'arbitrage de la CPA de 2012. La Notification d'arbitrage fait référence au « respect par le [Royaume-Uni] de certaines obligations au titre de l'Accord [de partenariat en matière d'asile] ».

Composé de trois membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Peter Tomka (un ressortissant de la République slovaque). Les autres membres du Tribunal sont M. le professeur Dr Mohamed Abdel Wahab (un ressortissant d'Égypte) et Mme la juge Joan Donoghue (une ressortissante des États-Unis d'Amérique). La CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cet arbitrage.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/370/>). La CPA, après avoir consulté les Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et sentences du Tribunal seront de surcroît publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA, sous réserve du caviardage d'informations confidentielles autorisé par le Tribunal.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 127 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 8 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 90 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 93 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 6 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org